



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 5648

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre du logement sur la demande formulée par la fédération morbihannaise du bâtiment et des travaux publics, d'élargir à l'acquisition de résidences secondaires, l'exonération d'imposition sur les plus-values des fonds communs de placement « Trésorerie » accordée en cas d'acquisition de résidences principales. Dans le département du Morbihan, la construction de résidences secondaires constitue un apport important d'activité puisque la moitié de l'ensemble des résidences construites dans les quatre départements bretons se situe dans ce département. Aussi, afin que la décision annoncée puisse avoir un réel effet de relance sur le secteur du bâtiment, particulièrement dans le département du Morbihan, il lui demande s'il ne juge pas souhaitable d'étendre la mesure prise à l'acquisition de résidences secondaires

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1994, qui vient d'être adopté par le Parlement, prévoit une mesure visant à exonérer d'impôt les plus-values de cession de titres d'O.P.C.V.M. de capitalisation sous condition d'emploi de ces fonds dans un logement à usage de résidence principale ou secondaire. Cette précision répond ainsi aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5648

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2886

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 59